

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANTS DE LA CCHLEM AU SEIN DES
COPIL NATURA 2000

2020-098

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BACHELLERIE Pierre ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BOYER Éliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent ; DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie- Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean- Pierre ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MARCoux-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRÉ Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne- Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	51	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	3	
Votants	60	
Majorité absolue	31	

Marie.

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MAUDUIT Jean-Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal.

Absents excusés : BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BREGEON Pascal, DEMOUSSEAU Josiane, LAURENT-DUSSY Claudine, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernées sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La désignation du site est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale.
- Un document d'objectifs (DOCOB) organise, pour chaque site, la gestion courante.
- Les projets d'aménagement susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

L'organe décisionnel pour chaque site est le Comité de Pilotage Local (COFIL). C'est lui qui décide et valide les orientations proposées par la structure technique et les groupes de travail.

Il est mis en place par le préfet et sa constitution fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il se doit d'être représentatif du territoire et regroupe différents acteurs locaux sous la forme de plusieurs collèges (élus, organismes agricoles, forestiers, du tourisme, de l'artisanat, de l'industrie, des représentants de la propriété privée, associations sportives et culturelles, de protection de l'environnement, experts, scientifiques, organismes d'Etat et les administrations). Il peut intégrer, en cours de procédure, toute personne ou organisme pouvant apporter des éléments de compréhension au fonctionnement local du site.

Ce comité se réunit une fois par an. Ces réunions correspondent aux différentes étapes d'avancement du DOCOB (installation, diagnostic, objectifs, mesures de gestion, validation, mise en œuvre et animation).

Il s'agit de désigner, dans le collège des collectivités et de leurs groupements, un représentant titulaire et un suppléant de la CCHLeM, pour le site Natura 2000 « étangs du nord de la Haute-Vienne », sachant qu'il y a également un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Communes suivantes : Lussac les Eglises, de Saint-Léger Magnazeix et Verneuil Moustiers.

De même, pour le site Natura 2000 « vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents », un représentant de la CCHLeM doit être désigné, sachant qu'il y a un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Communes suivantes : Bazeuge, Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Bussière-Poitevine, La Croix sur Gartempe, Darnac, Dinsac, Le Dorat, Droux, Magnac-Laval, Oradour Saint Genest, Peyrat de Bellac, Saint Bonnet de Bellac, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Sornin la Marche et Thiat.

Vu les articles L414-1 à 7 et R414-8 à 10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et en particulier sa compétence GEMAPI ;

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 4 décembre 2017 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7401133 – étangs du nord de la Haute-Vienne (zone spéciale de conservation) ;

Conformément à l'arrêté Préfectoral du 4 décembre 2017 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR741147 – vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents (zone spéciale de conservation) ;

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

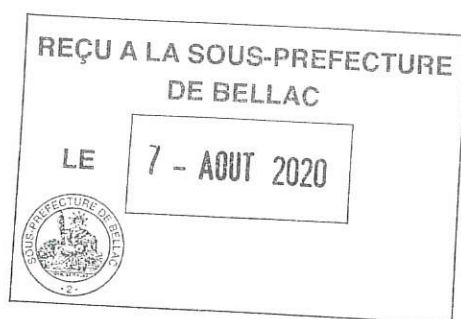
DECIDE

Article 1 : La désignation de M. MAUDUIT Jean-Luc en tant qu'élu titulaire et de M. PATURAUD Fabrice en tant qu'élu suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « étangs du nord de la Haute-Vienne ».

Article 2 : La désignation de M.MARTIN Bernard en tant qu'élu titulaire et de M.REYNAUD Gilles en tant qu'élu suppléant au Comité de Pilotage du site Natura 2000 « vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et de ses affluents ».

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,

A blue ink signature is written over a circular official seal. The seal contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du HAUT-JONCTIONNAIS" around the top and "R.F." at the bottom. The seal also features a central emblem with a landscape and a figure.

Jean-François PERRIN

Affiché le : **07 AOUT 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **07 AOUT 2020**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.